

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de la Grande-Tourbière-de-Villeroy (Secteur Ghislain-Bédard)

— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Villeroy, municipalité régionale de comté de L'Érable, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 723-654 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, circonscription foncière de Lotbinière. Cette propriété couvre une superficie de 16,57 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

59085

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de la Grande-Tourbière-de-Villeroy (Secteur Gratien-Bédard)

— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Villeroy, municipalité régionale de comté de L'Érable, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 723-647 et une partie du lot numéro 723-648, du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, circonscription foncière de Lotbinière. Cette propriété couvre une superficie de 20,74 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

59087

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de la Grande-Tourbière-de-Villeroy (Secteur Pascal-Bédard)

— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Villeroy, municipalité régionale de comté de L'Érable, connue et désignée comme étant deux parties du lot numéro 723-653 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, circonscription foncière de Lotbinière. Cette propriété couvre une superficie de 19 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

59086

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle de l'Île-Kettle
(Conservation de la nature – Québec)**

— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a

reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la ville de Gatineau, connue et désignée comme étant le lot numéro 1 934 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. Cette propriété couvre une superficie de 5,29 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

59115

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de l'Île-Kettle (Conservation de la nature Canada) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la ville de Gatineau, connue et désignée comme étant les lots numéros 1 935 149, 1 936 691 et 1 936 692, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. Cette propriété couvre une superficie de 184,64 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

59116